
Don du citoyen Gazay le jeune, de Nîmes, de la somme de 1000 livres pour l'emprunt volontaire, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don du citoyen Gazay le jeune, de Nîmes, de la somme de 1000 livres pour l'emprunt volontaire, lors de la séance du 14 frimaire an II (4 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 585;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39931_t1_0585_0000_5;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39931_t1_0585_0000_5)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

justice, la crainte du châtimeut les détournera du crime. »

(Suivent 74 signatures.)

Le citoyen Gasay (Gazay) le jeune, de Nîmes, offre à la patrie un billet de 1,000 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Gazay jeune (2).

« Nîmes, 6 frimaire, 2^e de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Désirant convertir mon prêt volontaire en offrande, je viens déposer sur l'autel de la patrie ce billet de 1,000 livres. J'y joins les vœux les plus ardents pour le salut de la République et la reconnaissance la plus entière pour nos dignes représentants. Puisse cet acte être aussi agréable à la Convention qu'il est satisfaisant pour mon cœur.

« Salut et fraternité.

« GAZAY jeune. »

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

Le citoyen Antoine Garay (*sic*) jeune, fabricant, habitant de Nîmes a fait remise de la somme de 1,000 livres pour l'emprunt volontaire.

L'administration du département du Var fait part à la Convention qu'elle vient de commencer la vente des biens des émigrés dans l'étendue de ce département et qu'un domaine estimé 54,000 livres a été vendu 126,600 livres.

Insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre de l'Administration du département du Var (5).

L'Administration du département du Var, au Président de la Convention nationale.

« Grasse, le 16^e jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous nous empressons d'instruire la Convention, que la vente des biens des émigrés a

commencé dans le ressort du département du Var.

« Le district de Grasse vient de (*sic*) vendre pour 126,600 livres; le prix d'estimation s'élevait à peine à 54,000. Le prix de l'adjudication a donc plus que doublé; il espère qu'il en sera de même dans tout le reste du ressort.

« Nous presserons de tous nos moyens l'accélération de cette opération intéressante; il est temps enfin que la République recueille la trop juste indemnité des dépenses que lui causent tant de scélérats qui se sont armés contre leur patrie.

« Le département du Var offre à la Convention l'hommage de son respect pour elle, de son mépris et de son exécution pour les rois et la royauté, de sa haine pour le fédéralisme et de son attachement inviolable à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

« Administrateurs sans-eulottes, nous verserons jusqu'à la dernière goutte de notre sang plutôt que de souffrir qu'on porte la moindre atteinte à la sainte constitution que la Montagne nous a donnée (1).

« J. MAURET; BARRIERE; AUBERT, *président*; MANE; REBAUD; PIEMAGUES, *procureur général syndic*; CHABERT, *secrétaire général*. »

Les officiers municipaux de la commune d'Orbec font part à la Convention nationale, que les citoyens de cette commune se sont levés en masse pour secourir le département de la Manche, lorsqu'ils ont appris la marche des débris de l'armée des rebelles de la Vendée vers ce département.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune d'Orbec (3).

Les officiers municipaux de la commune d'Orbec, à la Convention nationale de France.

« Orbec, le 23 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« A peine les jeunes citoyens de première réquisition de la commune d'Orbec étaient rendus au district de Lisieux, que nous avons appris la marche des débris de l'armée fugitive des rebelles de la Vendée vers le département de la Manche, et aussitôt nous nous sommes empressés de prendre la délibération dont nous vous envoyons la copie ci-jointe.

« Le registre du patriotisme et de la gloire n'a pas été ouvert inutilement. La compagnie entière des canoniers s'est fait inscrire pour servir dans l'artillerie; six autres citoyens ayant servi dans les troupes à cheval ou exercés à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 338.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 810.

(3) *Bulletin de la Convention* du 4^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 4 décembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 338.

(5) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [15 frimaire an II (jeudi 5 décembre 1793), p. 235. col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 338.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 822.